



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Ville de Saclas

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 23 MAI 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 23 mai à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Yves GAUCHER - Josiane MARTY - Florence HANNICHE - Agnès GRAVIS - Lionel DEBELLE - Jean GARNERY - Jennifer FRAGNER - Patrick LASNIER - Alain GAUCHER - Evelyne HOANG CONG (10 présents - Quorum atteint).

ETAIENT ABSENTS : Isabelle VINCENT - Annie LEPAGE - Jean-Luc CREON - Jacques HARDOUIN - Cécile CHAUVET - Benoit MINEAU

POUVOIRS :

Madame Annie BRECHET a donné pouvoir à Monsieur Yves GAUCHER
Monsieur Marc HADROT a donné pouvoir à Monsieur Alain GAUCHER

SECRETAIRE DE SEANCE : Agnès GRAVIS

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

- 03/2018 Décision du maire portant signature d'un avenant au MAPA avec la Ste STOLA pour les travaux de création d'un cabinet de chirurgien-dentiste et la rénovation d'un local pour l'implantation d'une pharmacie lot 6 : électricité
- 04/2018 décision du maire portant signature d'un avenant n°2 en plus-value au MAPA avec la Ste PEINTECHNIC pour les travaux de création d'un cabinet de chirurgien-dentiste et la rénovation d'un local pour l'implantation d'une pharmacie lot 9 : peinture sols souples
- 05/2018 décision du maire portant signature d'un avenant au MAPA avec la Ste LEVEQUE pour les travaux de création d'un cabinet de chirurgien-dentiste et la rénovation d'un local pour l'implantation d'une pharmacie lot 5 : plomberie

.../...

II - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN NOUVEAU CONTRAT RURAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des Contrats ruraux, contrats tripartites élaborés par le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne, et visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants et les syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable de leur territoire et s'inscrivant dans un projet d'aménagement d'ensemble compatible avec les documents d'urbanisme locaux et supra-communaux.

Après un examen approfondi des actions à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat rural.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France CR 200-16 des 17 et 18 novembre 2016 relatives au nouveau contrat rural,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Essonne 2016-04-0058 du 15 décembre 2016 relative à l'évolution des contrats ruraux,

CONSIDERANT l'opportunité, par la conclusion d'un nouveau contrat rural, de bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département pour le financement de ses projets,

DELIBERE ET,

APPROUVE la signature avec la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne d'un nouveau contrat rural, selon les modalités définies ci-après,

APPROUVE le programme définitif des opérations suivantes, pour un montant total de 397 180.96 € HT :

- 1°) Création d'une aire de jeux pour enfants au plan d'eau : 72 263.36 € H.T.
- 2°) Aménagement Cheminement piétons Rue de Soupplainville : 119 994.00 € HT
- 3°) Réhabilitation éclairage public (lampes LEDS) : 99 130.60 €HT
- 4°) Aménagement de la Rue Pasteur : 105 793 €HT

SOLLICITE l'octroi par la Région Ile-de-France d'une subvention à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable, soit 148 000.00 €HT,

SOLLICITE l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 30% de la dépenses subventionnable, soit 111 000.00 €HT,

APPROUVE le plan de financement ci-annexé,

.../...

APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant, sur une durée de 3 années :

Fin 2018/début 2019 : Création d'une aire de jeux pour enfants au plan d'eau

2019 : Aménagement Cheminement piétons Rue de Soupplainville

Fin 2018/2019/2020 : Réhabilitation éclairage public. Mise en place de lampes LEDS

2020 : Aménagement de la Rue Pasteur

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil départemental,

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de trois ans maximums à compter de la date d'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil départemental, et selon l'échéancier prévu,

ATTESTE de la propriété communale des terrains et équipements subventionnés,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins dix ans,

DIT que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le nouveau contrat rural et tous documents s'y rapportant,

DIT que les recettes y afférant seront imputées du budget communal.

VOTE : UNANIMITE

2018-03-002

**III- DEMANDE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
« ESPACES NATURELS SENSIBLES » POUR INSTALLATION DE BARRIERES**

Vu les lois du 23 juillet 1983 et du 18 juillet 1985 qui ont confié aux Départements des compétences régaliennes en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) et de Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR).

Vu l'inventaire complet des espaces naturels sensibles dressé par le conservatoire départemental de l'Essonne.

Vu les secteurs à forts enjeux écologiques recensés sur la commune de Saclas.

.../...

Vu l'avis favorable pour la réouverture d'une partie du chemin rural n°23 allant d'Estouches à Saclas afin de l'intégrer dans l'itinéraire départemental de randonnées pédestres en haute vallée de la Juine.

Considérant que cette réouverture ne doit pas être accessible aux véhicules motorisés et qu'il serait judicieux d'installer une barrière à chaque extrémité.

Considérant que le conseil départemental « Espaces Naturels Sensibles » accorde des aides financières pour l'aménagement d'espaces naturels et d'itinéraires de randonnées

Monsieur le Maire propose donc de demander une subvention auprès du Conseil Départemental « Espaces Naturels Sensibles » pour l'acquisition de ces barrières.

Le plan de financement est défini comme suit :

| | |
|----------------------------------|--------------|
| Coût de cet équipement : | 1 205.00 €HT |
| Subvention départementale 50 % : | 602.50 € |
| Autofinancement : | 602.50 €HT |

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- DECIDE la mise en place de barrières pour un montant prévisionnel estimé à 1 205.00 €HT
- S'ENGAGE à acquérir cet équipement sur l'année 2018 et inscrire la dépense au budget en section d'investissement,
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental « Espaces Naturels Sensibles » pour l'opération susvisée à hauteur de 50 %.

VOTE : UNANIMITE

2018-03-0003

IV- PROCEDURE BIENS VACANTS SANS MAITRE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté municipal n°64/17 du 13 octobre 2017 déclarant les immeubles sans maître,

Vu l'avis de publication du 26 octobre 2017

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires des parcelles suivantes :

- AK 249 pour une contenance de 991 m²
- AK 250 pour une contenance de 1 000m²
- AK 615 pour une contenance de 40 m²

.../...

dont la dernière propriétaire connue est Madame ARTICO Dominique née MATHIEU décédée

- AK 724 pour une contenance de 1 711 m²
 - AK 426 pour une contenance de 3 140 m²
- Dont le dernier propriétaire connu est la SA IMMOBILIERE DU GRENET

Ces propriétaires ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors, les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour ses projets d'avenir, conformément aux orientations du PADD, dont les modalités ont été délibérées lors du conseil municipal du 25 juin 2015,
- DECIDE que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

VOTE : UNANIMITE

2018-03-004

| |
|---|
| V- ECHANGE PARCELLE AVEC LA SCI LES CHALOULETTES |
|---|

La SCI LES CHALOULETTES représentée par son gérant Monsieur KLINGE Vincent demeurant à Etampes (Essonne) 4 Boulevard Henri IV est propriétaire de la parcelle AE 411 pour une contenance de 17 330 m² sise lieu-dit Le creux de la Borne

La commune de Saclas est propriétaire de la parcelle AE 110 pour une contenance de 3 755 m² sise lieu-dit le Creux de la Borne qui est un site archéologique qui fait l'objet de fouilles.

Attendu que la parcelle AE 411 rentre profondément dans le site archéologique et qu'une clôture a été édiflée par erreur sur une partie du terrain de la SCI LES CHALOULETTES, un nouveau plan de bornage a été établi.

La parcelle AE 111 a été divisée en parcelles AE 680 et AE 681.

La parcelle AE 110 a été divisée en parcelles AE 678 et AE 679.

Aussi, afin de régulariser la situation, un échange doit être effectué.

La SCI LES CHALOULETTES cède à la commune la parcelle AE 681 pour une contenance de 691 m².

.../...

La commune cède à la SCI LES CHALOUETTES la parcelle AE 679 pour 46 m²

Monsieur le Maire précise que les frais liés à cet acte d'échange (frais d'acte authentique, frais de géomètre) sont à la charge de la commune. Toutefois la commune ne versera pas de soulte.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **SE DECLARE** favorable à l'échange.
- **DONNE** autorisation à Monsieur le Maire de rédiger un acte administratif pour cet échange.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire en vue d'entreprendre les formalités nécessaires.

VOTE : UNANIMITE

2018-03-005

VI- REVENTE PARCELLES

VU les procédures d'attribution de biens vacants sans maître à la commune de Saclas et l'incorporation dans le domaine communal.

VU l'acte de donation de la parcelle AH 92 des conjoints THOMAS à la commune établi par Maître CARRARD Patrice, Notaire à Méréville, le 03 février 2017, publié et enregistré au service des hypothèques d'Etampes le 08 février 2017 volume 2017 P N° 579.

VU les besoins financiers de la commune pour réaliser les investissements en cours,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE la mise en vente des parcelles suivantes devenues propriété de la commune :
- AK 249 pour une contenance de 991 m²
- AK 250 pour une contenance de 1 000 m²
- AK 615 pour une contenance de 40 m²
- AK 724 pour une contenance de 1 711 m²
- AK 426 pour une contenance de 13 140 m²
- AH 92 pour une contenance de 1 620 m²

VOTE : UNANIMITE

2018-03-006

VII- INCORPORATION DES TRAVAUX DES LOGEMENTS DESTINES AUX STAGIAIRES DE LA MAISON DE SANTE AU BUDGET OCC

Considérant la délibération n°2014-08-003 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2014, optant pour l'assujettissement au régime de la TVA concernant les opérations à titre commercial,

.../...

Considérant la délibération n°2014-09-003 en date du 22 décembre 2014 créant un budget annexe pour ces opérations,

Vu la création d'une Maison de santé pluridisciplinaire dans l'espace LE GARRREC.

Vu le Projet de santé mentionnant l'accueil des étudiants en stage et la création sur la commune de logements dédiés à ces stagiaires.

Vu la possibilité d'aménager deux logements à l'étage des locaux de l'ADMR.

Monsieur le Maire propose d'intégrer à ce budget annexe Opérations à Caractère Commercial les logements destinés aux stagiaires de la Maison de santé :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'intégrer les logements destinés aux stagiaires de la Maison de santé au budget annexe, Opérations à Caractère Commercial.

VOTE : Unanimité

2018-03-007

| |
|--|
| VIII- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « PATRIMOINE & TRADITIONS DU PAYS DE BEAUCE » |
|--|

L'association « Patrimoine et Traditions du Pays de Beauce », organisatrice du Salon du livre et de la BD sur l'Aviation qui se tiendra les samedi 2 et dimanche 3 juin a sollicité la commune de Saclas pour l'obtention d'une subvention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser à l'association « Patrimoine et Traditions du Pays de Beauce » la somme de 100 € pour contribuer à l'organisation du Salon.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018 article 65738

VOTE : Unanimité

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.*

Yves GAUCHER

Josiane MARTY

Agnès GRAVIS

Florence HANNICHE

Alain GAUCHER

Lionel DEBELLE

Patrick LASNIER

Evelyne HANG CONG

Jean GARNERY

Jennifer FRAGNER